

DÉPARTEMENT DE LA  
CHARENTE MARITIME

-----  
ARRONDISSEMENT  
DE ROCHEFORT

-----  
CANTON DE ROYAN

-----  
COMMUNE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 16.137

L'An deux Mille Seize, le 8 décembre, à 18 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 2 décembre 2016

DATE D'AFFICHAGE

Le 2 décembre 2016

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Didier QUENTIN, M. Patrick MARENGO, Mme CIRAUD-LANOUE, M. Philippe CAU, Mme Marie-Noëlle PELTIER, Mme Eva ROY, M. Gérard FILOCHE, Mme Marie-José DAUZIDOU, Mme Nelly SERRE, Mme Dominique BERGEROT, adjoints,

Mme Dominique BARRAUD DUCHÉRON, Mme Annie CHABANEAU, M. René-Luc CHABASSE, M. Jean-Paul CLECH, M. Daniel COASSIN, Mme Alexandra COUDIGNAC, Mme Marie-José DOUMECQ, M. Julien DURESSAY, Mme Dominique GACHET, Mme Thérèse GORDON'S, M. Gérard JOUY, M. Gilbert LOUX, M. Denis MOALLIC, M. Pierre PAPEIX, Mme Dominique PARSIGNEAU, M. Yannick PAVON, M. Thierry ROGISTER, Mme Marie-Claire SEURAT, conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : M. Didier BESSON représenté par Mme Marie-Noëlle PELTIER  
Mme Régine JOLY représentée par M. Denis MOALLIC  
M. Alain LARRAIN représenté par Mme Annie CHABANEAU  
Mme Nancy LEFÈBVRE représentée par M. R-L. CHABASSE

ÉTAIT ABSENT-EXCUSÉ : M. Bernard GIRAUD

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 28

Nombre de votants : 32

M. Julien DURESSAY a été élu Secrétaire de Séance.

OBJET : TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE « PROMOTION DU TOURISME DONT LA CRÉATION D'OFFICES DE TOURISME » À COMPTER DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2017 – APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC)

RAPPORTEUR : M. QUENTIN

VOTE : 3 ABSTENTIONS  
UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

La mise en œuvre de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, dite loi « NOTRe », apporte de profondes évolutions dans la gestion et l'évolution des compétences des structures intercommunales à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Parmi les conséquences de l'application de la loi, les communautés d'agglomération devront exercer de nouvelles compétences obligatoires en lieu et place de leurs communes membres, dès 2017, notamment « la promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ».

A l'orée d'un renforcement législatif de l'intégration des structures intercommunales, il apparaît indispensable d'anticiper les conséquences financières du transfert de compétence par l'évaluation de charges concomitant.

Le processus de transfert de compétence emporte le transfert de charges constatées dans les budgets communaux. Les modalités d'évaluation des transferts de charges sont encadrées par l'article 1609 nonies C du CGI. En vertu de ce dispositif, les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement, sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédant ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission.

Le coût des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année.

Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges.

Cette évaluation est déterminée à la date de leur transfert par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), adoptées sur rapport de la CLETC. Le transfert de charges traduit **le principe de la neutralité financière** du transfert de compétence entre les communes et la Communauté d'Agglomération. Il traduit également la nécessité de respecter **le principe de sincérité budgétaire** qui constitue un élément incontournable de la garantie de l'équilibre financier constaté à l'instant T du transfert de compétence.

Telles sont les bases de travail sur lesquelles la Communauté d'Agglomération et les 34 communes membres ont engagé leur réflexion sur l'évaluation du transfert de charges de la compétence en matière de tourisme **à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017**.

Il est demandé aux conseils municipaux de bien vouloir délibérer sur le présent rapport dans un délai de trois mois à compter de sa notification, dans les conditions prévues à l'article L.5211-5 du CGCT (rappel : 50 % des conseils municipaux pour 2/3 de la population OU 2/3 des conseils municipaux pour 50 % de la population + accord des communes détenant plus de 25 % de la population totale du territoire).

Une fois le rapport de la CLETC approuvé par les conseils municipaux, la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique approuvera, pour chaque commune, membre, le nouveau montant de l'attribution de compensation.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
- Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;
- Vu la délibération n° CC-140929 – P6 du 29 septembre 2014, approuvée par le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA) portant institution de la CLETC ;
- Vu la réunion de la CLETC, en date du 6 septembre 2016 ;
- Après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

- d'approuver le rapport de la Commission Locale des Transferts de Charges (CLETC) réunie le 6 septembre 2016,
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer tous les actes et documents afférents à cette opération,

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Poitiers, à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'Etat dans le département.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire	Pour le Député-Maire,
Compte tenu de l'accomplissement	Et par délégation
des formalités légales	Le Premier Adjoint
le 9 décembre 2016	Patrick MARENGO



**Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC)**

**du 6 septembre 2016**

Evaluation de la compétence en matière de tourisme  
sur le fondement de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts

**Réunion de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges  
en date du 6 septembre 2016**

**COMPOSITION DE LA CLETC**

Faisant suite aux élections municipales et communautaires des 23 et 30 mars 2014, le conseil communautaire, par une délibération en date du 29 septembre 2014 a institué la CLETC pour le mandat 2014-2020 (Délibération n°CC-140929-P6)

Les communes membres de la Communauté d'agglomération Royan Atlantique (CARA) ont été invitées à désigner leur représentant titulaire et suppléant au sein de la CLETC.

L'an deux mil seize, le six septembre à neuf heures, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC), convoquée le trente et un août deux mille seize s'est réunie au siège de la CARA.

A la réunion de ce jour étaient présents :

Communes	Membres titulaires de la CLETC	Membres suppléants de la CLETC
ARCES s/ GIRONDE	M.	M. Pierre SPENGLER
ARVERT	M. Michel PRIOUZEAU	M.
BARZAN	M. Jean-Pierre FORGET	M.
BOUTENAC – TOUVENT	M.	Mme
BREUILLET	M.	M.
BRIE s/ MORTAGNE	M. Maurice GIRERD	M.
CHAILLEVETTE	M.	M.
CHENAC	M.	Mme Marie-Antoinette KEERAN
CORME ECLUSE	M.	M.
COZES	M. Daniel HILLAIRET	Mme
EPARGNES	M. Christian MELLIER	M.
ETAULES	M. Vincent BARRAUD	M.
FLOIRAC	M. Michel VALLÉE	Mme
GREZAC	M.	M.
L'EGUILLE s/ SEUDRE	M. Roger GUILLAUD	M.
LA TREMBLADE	M. Jean-Pierre TALLIEU	Mme
LE CHAY	M.	M. Jean-Claude MALISSEN
LES MATHES	M. Philippe GADREAU	Mme
MEDIS	M.	M. Yvon COTTERRE
MESCHERS s/ GIRONDE	M.	M. Dominique DECOURT
MORNAC s/ SEUDRE	M. Gilles SALLAFRANQUE	M.
MORTAGNE s/ GIRONDE	M.	M. Michel CAILLON
ROYAN	M. Patrick MARENGO	Mme
SABLONCEAUX	Mme Lysiane GOUGNON	Mme
SAINT AUGUSTIN s/ MER	M. Francis HERBERT	Mme

SAINT GEORGES DE DIDONNE	M.	M.
SAINT PALAIS s/ MER	M.	Mme Isabelle PRUDHOMME
SAINT ROMAIN DE BENET	M.	Mme
SAINT ROMAIN s/ GIRONDE	Mme	M.
SAINT SULPICE DE ROYAN	M. Laurent MIGNOT	Mme
SAUJON	M.	M. Jean DAUDENS
SEMUSSAC	Mme Michèle CARRÉ	M.
TALMONT s/ GIRONDE	M. Stéphane LOTH	M.
VAUX s/ MER	M.	Mme

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la CLETC a procédé à l'élection à l'unanimité de son président et de son vice-président parmi ses membres.

- **M. Vincent BARRAUD a été élu Président de la CLETC.**
- **Mme Lysiane GOUGNON a été élue Vice-présidente de la CLETC.**

**Vincent BARRAUD, Président de la CLETC, Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges, ouvre la séance, et expose les différents points qui devront être validés par cette commission :**

- **Le contexte et le champ de l'évaluation du transfert de compétence,**
- **L'évaluation du transfert de charges de la compétence en matière de tourisme,**
- **La proposition de transfert de charges pour les communes concernées,**
- **La synthèse du transfert de charges,**
- **Le transfert de charges et effets sur les attributions de compensation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,**
- **La clause de revoyure en 2017**

## **1. LE CONTEXTE ET LE CHAMP DE L'EVALUATION DU TRANSFERT DE COMPETENCE**

### **1.1 L'existence de la CLETC**

En vertu de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts (CGI), la CLETC est une instance obligatoire au sein des structures intercommunales relevant du régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU). Elle est composée de représentants des conseils municipaux des communes membres. Chaque commune dispose au moins d'un membre.

Les prérogatives de la CLETC sont encadrées par le CGI. Dans le cadre de la procédure de transfert de compétence, la CLETC est chargée de définir le montant des charges communales, en fonctionnement et en investissement induites par ledit transfert aux structures intercommunales.

### **1.2 Les modalités d'évaluation du transfert de charges**

Les modalités d'évaluation des transferts de charges sont également encadrées par l'article 1609 nonies C du CGI. En vertu de ce dispositif, les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement, sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédents ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission.

Le coût des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de

l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année.

Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges.

Cette évaluation est déterminée à la date de leur transfert par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, adoptées sur rapport de la commission locale d'évaluation des transferts. Le transfert de charges traduit **le principe de la neutralité financière** du transfert de compétence entre les communes et la Communauté d'agglomération. Il traduit également la nécessité de respecter **le principe de sincérité budgétaire** qui constitue un élément incontournable de la garantie de l'équilibre financier constaté à l'instant T du transfert de compétence.

Telles sont les bases de travail sur lesquelles la CARA et l'ensemble des communes membres concernées ont engagé leur réflexion sur l'évaluation du transfert de charges de la compétence en matière de tourisme à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Le processus de transfert s'inscrit dans le cadre de l'application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, rendant obligatoire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, la compétence en matière de « **promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme** ». Le conseil communautaire, par une délibération approuvée le 18 juillet 2016, a validé la procédure de modification de ses statuts afin qu'ils soient conformes aux nouvelles prescriptions de la loi du 7 août 2015, et codifiées à l'article L. 5216-5 du CGCT.

### 1.3. Rappel du montant des attributions de compensation versées actuellement par la CARA à ses communes membres

COMMUNES MEMBRES	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2016
ARCES s/ GIRONDE	- 11 860,07 €
ARVERT	29 406,96 €
BARZAN	29 629,07 €
BOUTENAC – TOUVENT	3 600,23 €
BREUILLET	41 918,75 €
BRIE s/ MORTAGNE	20 624,67 €
CHAILLEVETTE	22 208,01 €
CHENAC	10 303,88 €
CORME ECLUSE	3 523,60 €
COZES	94 860,79 €
EPARGNES	- 5 004,90 €
ETAULES	50 737,78 €
FLOIRAC	- 5 890,33 €
GREZAC	26 613,33 €
L'EGUILLE s/ SEUDRE	26 465,76 €
LA TREMBLADE	212 174,58 €

COMMUNES MEMBRES	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2016
LE CHAY	2 633,10 €
LES MATHES	- 28 857,07 €
MEDIS	234 482,60 €
MESCHERS s/ GIRONDE	- 20 520,25 €
MORNAC s/ SEUDRE	1 556,81 €
MORTAGNE s/ GIRONDE	44 225,14 €
ROYAN	1 673 729,69 €
SABLONCEAUX	3 284,43 €
SAINT AUGUSTIN s/ MER	35 923,85 €
SAINT GEORGES DE DIDONNE	- 199 798,17 €
SAINT PALAIS s/ MER	- 50 361,08 €
SAINT ROMAIN DE BENET	10 988,65 €
SAINT ROMAIN s/ GIRONDE	- 414,52 €
SAINT SULPICE DE ROYAN	83 536,11 €
SAUJON	694 103,31 €
SEMUSSAC	846,08 €
TALMONT s/ GIRONDE	4 374,51 €
VAUX s/ MER	- 25 204,39 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 013 840,91 €</b>

Le montant de l'attribution de compensation, dépense obligatoire, constitue l'une des bases de calcul de la dotation d'intercommunalité à travers le ratio du coefficient d'intégration fiscale (CIF). L'attribution de compensation est intégrée au numérateur du CIF et permet ainsi de déterminer le niveau d'intégration de la structure par rapport à la moyenne nationale de la catégorie. Pour la CARA, ce ratio s'établit, pour l'année 2016, à 0,347051, soit dans la moyenne nationale de la catégorie des Communautés d'agglomération (0,350250).

Au total, le montant de la dotation d'intercommunalité s'établit, pour 2016, à 7 122 928 €<sup>1</sup> (hors dotation de compensation), soit une moyenne de 61 € / habitant. Ce montant prend en compte la contribution au redressement des finances publiques, à hauteur de 493 172 € pour 2016, 518 418 € pour 2015 et 220 463 € pour 2014.

Au total, le montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) de la Communauté d'agglomération s'établit, pour 2015, à 8 766 475 € (intégrant la dotation de compensation pour suppression de la part salaires de l'ex taxe professionnelle).

<sup>1</sup> Hors contribution au redressement des finances publiques, la dotation d'intercommunalité s'élèverait à 8 354 981,00 € soit 71,49 € par habitant.

## **2. EVALUATION DU TRANSFERT DE CHARGES DE LA COMPETENCE EN MATIERE DE TOURISME**

La loi n°2015-991 du 7 août 2015, relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République, impose, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, le transfert de nouvelles compétences obligatoires aux Communautés d'agglomération. Parmi les nouvelles actions dévolues à ces structures intercommunales, figure la « *promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme* ». La notion de promotion du tourisme, telle qu'elle résulte de la réécriture de l'article L. 5216-5 du CGCT, sous-tend l'exercice a minima des missions obligatoires d'un office de tourisme et strictement encadrées par l'article L.133-3 du code du tourisme.

L'exercice de la compétence en matière de tourisme se traduit, au sein de la CARA, par la présence de 16 offices de tourisme. Le mode de gestion de la compétence apparaît très hétérogène puisque le territoire est composé de 5 établissements publics industriels et commerciaux (EPIC), 6 associations et 5 régies détenant ou non la personnalité financière.

Par ailleurs, le transfert de charges concerne d'autres communes membres qui perçoivent la taxe de séjour sans disposer d'office de tourisme et/ou contribuent au financement de l'office de tourisme associatif de la commune de COZES. Ce sont ainsi douze communes qui sont concernées par cette seconde hypothèse.

Au final, force est de constater que 28 communes sont directement concernées par le chantier de l'évaluation du transfert de charges.

### **2.1 Rappel du périmètre du transfert de compétence**

Quand bien même le libellé de l'article L. 5216-5 du CGCT fait état de l'exercice d'une compétence obligatoire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier en matière de « *promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme* », il demeure essentiel de préciser avec exhaustivité le périmètre du transfert de compétence afin d'en mesurer les conséquences en termes de transferts de charges pour les communes concernées.

Le périmètre de transfert concerne les missions suivantes, dont celles imposées par le code du tourisme :

- ° L'accueil et l'information des touristes ;
- ° La promotion touristique du territoire, en coordination avec le comité départemental et le comité régional du tourisme ;
- ° La coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local (socioprofessionnels...)
- ° La commercialisation de produits touristiques ;
- ° La régie publicitaire ;
- ° La formation et l'accompagnement à la professionnalisation des prestataires touristiques ;
- ° La Billetterie ;
- ° Les visites commentées / guidées ;
- ° L'accompagnement des propriétaires de meublés dans leur démarche de classement ;
- ° L'observatoire touristique ;
- ° La gestion de la taxe de séjour ;

**Il convient au futur office de tourisme de disposer de l'ensemble des prérogatives lui permettant de prétendre au classement en catégorie 1.**

### **2.2. Méthode retenue en matière d'évaluation du transfert de charges**

#### **2.2.1. Valorisation des recettes et dépenses de fonctionnement en matière de tourisme**

**- En matière de recettes de fonctionnement :**

- ° **Le transfert du produit de la taxe de séjour.**

S'agissant de prétendre à l'objectif de maintenir le principe de neutralité financière, la CLETC valorise les recettes de fonctionnement affectées à l'exercice de la compétence. Ces recettes sont quasi exclusivement constituées de la taxe de séjour. **Il est ainsi proposé de prendre en compte la moyenne des exercices 2014 et 2015 tels que constatés dans les comptes administratifs des communes concernées.**

- En matière de dépenses de fonctionnement :

° **La prise en compte de la participation d'équilibre dédiée aux activités transférées.**

Pour les communes dont l'office de tourisme est associatif, relevant d'un EPIC ou encore pour les communes qui abondent un budget annexe dédié au financement dudit office, la participation d'équilibre est prise en compte au titre d'une moyenne 2014 / 2015. Toutefois, cette participation financière doit être appréhendée en fonction d'une approche analytique, sous-tendant que la valorisation ne concerne que les dépenses dédiées aux activités transférées.

° **La prise en compte de la masse salariale brute chargée des personnels partiellement affectés aux missions d'accueil, d'information et de promotion touristique**

Eu égard à l'application des principes juridiques relatifs au processus de transfert de compétence, les agents intégralement affectés à l'objet de la compétence sont transférés à la nouvelle entité chargée d'en assurer l'exercice. Pour les personnels partiellement affectés, il est proposé que ces derniers soient transférés à l'EPIC et que ce dernier porte intégralement la masse salariale de ces transferts. En contrepartie, il est proposé que ces personnels, dans le cadre de la formalisation de conventions de prestations de services effectuées à titre gracieux, interviennent pour le compte des communes concernées sur les missions leur étant dévolues antérieurement.

Enfin, dans l'éventualité de transferts de personnels pour lesquels les communes ne désirent pas recourir à de la prestation de services, la CLETC propose de prendre en compte l'intégralité de la masse salariale brute de ces agents au titre du transfert de charges, sans proratisation.

° **Le transfert des charges de personnels communales affectées au suivi comptable de la taxe de séjour**

Dans le cadre de ses travaux relatifs à l'évaluation du transfert de charges en matière d'accueils touristiques, la CLETC propose de prendre en compte les charges supplétives relatives aux missions de facturation, d'encaissement de la taxe de séjour ainsi de son suivi comptable.

A ce titre, il est proposé de prendre en compte un ratio moyen de 18 € brut chargé de l'heure correspondant à un cadre d'emploi d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe, 6<sup>ème</sup> échelon.

° **Le transfert des charges de fluides évaluées au sein des accueils touristiques**

Il est proposé de prendre en compte, lorsque celles-ci sont portées directement par les communes membres, les charges de fluides affectées à la gestion et au fonctionnement des accueils touristiques au regard des informations déclaratives communiquées par ces dernières. Ces charges de fluides ont été évaluées sur la base des exercices 2014 et 2015 et ont pu imposer, pour les communes concernées, de proratiser les consommations en fonction de la surface d'affectation de l'office de tourisme.

° **Le transfert des charges de maintenance**

Les charges de maintenance correspondent au suivi technique de l'équipement (entretien chaudière, gaz, réseau électrique, climatisation...). La CLETC propose de prendre en compte un ratio moyen de 5 € / M<sup>2</sup> / an pour l'ensemble des structures dédiées à l'exercice de la compétence, défini sur la base de l'expertise des services techniques de la CARA et dûment constaté sur l'usage des bâtiments communautaires.

**2.2.2. Prise en compte d'un ratio moyen d'investissement dans le cadre du transfert des équipements communaux.**

Afin d'anticiper d'éventuelles dépenses ultérieures en matière de réhabilitation et/ou de mise aux normes, le code général des impôts propose de prendre en compte la technique du « coût moyen annualisé », à savoir une évaluation sincère d'un investissement à venir rapporté à sa durée de vie.

Le barème indicatif des durées d'amortissement rattaché à l'instruction budgétaire et comptable M14 fixe, en matière d'agencements et d'aménagements de bâtiments, une durée de 15 à 20 ans et de 15 à 30 ans en matière d'agencements et d'aménagements de terrains.

Après sollicitation d'OFFICE DE TOURISME DE FRANCE, il apparaît que ces charges doivent intégrer d'autres dépenses spécifiquement dédiées à l'aménagement d'un office de tourisme, à savoir la signalétique extérieure, l'ensemble du mobilier, les honoraires de maîtrise d'œuvre intérieure

(architecte..). Au final, OFFICE DE TOURISME DE FRANCE propose un ratio financier s'établissant entre 1 000 et 1 200 € HT/M<sup>2</sup>

**La CLETC propose d'appliquer un ratio moyen d'investissement établi à 1 100 € / M<sup>2</sup>, amorti sur une période de 25 ans.**

**Les futures charges d'investissement relatives au bâti affecté à la compétence incomberont à la Communauté d'agglomération, conformément au respect du principe de spécialité fonctionnelle des EPCI.**

### **3. PROPOSITION DE TRANSFERT DE CHARGES POUR LES COMMUNES CONCERNEES.**

Il est proposé de distinguer, dans un premier temps, les 16 communes disposant d'un office de tourisme, puis d'analyser le transfert de charges relatif aux communes ne détenant pas d'office.

### 3.1.1. COMMUNE D'ARVERT

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Taxe de séjour 2014	6 194 €
Taxe de séjour 2015	5 934 €
*Moyenne retenue 2014 / 2015	+ 6 064 €

\*sous réserve des sommes figurant dans les comptes administratifs (reliquats gérés dans la clause de revoyure)

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (SPA doté de la personnalité financière)			
	Exercice 2014	Exercice 2015	Moyenne
Participation d'équilibre	12 500 €	5 045 €	8 773 €
Charges de personnels		Resp. OT : 3 187 €	3 187 € (saisonniers remboursés par budget général)
Charges de gestion :			
- Eau / assainissement		105 €	105 €
- Electricité / gaz		356 €	356 €
- Taxe OM		34 €	34 €
- Assurance bâtiment			
- Vérification incendie, extincteur,			
- Télécommunications		420 €	420 €
- Ménage		815 €	815 €
Maintenance Bâtiment : entretien chauffage, gaz, climatisation + suivi courant : 5 € / M2 / an (Source : Services technique CARA)	350 €	350 €	350 €
Charges administratives : suivi et encaissement de la taxe de séjour Ratio 18 € / heure	Pris en charge dans le salaire de la responsable de l'OT	Pris en charge dans le salaire de la responsable de l'OT	/
INVESTISSEMENT			
Ratio d'investissement basé sur un équipement d'une surface notifiée de 80 m2 (coût moyen de 1 100 € /M2 amorti sur 25 ans) – Réf. Cadastrale :		3 520 €	
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>17 560 €</b>	

Proposition de transfert de charges	Moyenne retenue en dépenses	Moyenne retenue en recettes	MONTANT TOTAL TRANSFERT DE CHARGES
	- 17 560 €	TS refacturée par le budget annexe	- 17 560 €

### 3.1.2. COMMUNE DE COZES

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Taxe de séjour 2014	3 378 € (Montant incluant la taxe de séjour du budget annexe camping)
Taxe de séjour 2015	3 327 € (Montant incluant la taxe de séjour du budget annexe camping)
*Moyenne retenue 2014 / 2015	<b>+ 3 353 €</b>

\*sous réserve des sommes figurant dans les comptes administratifs (reliquats gérés dans la clause de revoyure)

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (ASSOCIATION)			
	Exercice 2014	Exercice 2015	Moyenne
Participation d'équilibre	7 265 €	7 300 €	<b>7 283 €</b>
Charges de gestion :			
- Eau / assainissement	208 €	140 €	<b>174 €</b>
- Electricité / gaz	126 €	115 €	<b>121 €</b>
- Taxe OM	/	/	<b>/</b>
- Assurance bâtiment	58 €	60 €	<b>59 €</b>
- Vérification incendie	/	/	<b>/</b>
- Ménage	589 €	601 €	<b>595 €</b>
Maintenance Bâtiment : entretien chauffage, gaz, climatisation + suivi courant : 5 € / M2 / an (Source : Services technique CARA)	275 €	275 €	<b>275 €</b>
Charges administratives : suivi et encaissement de la taxe de séjour Ratio 18 € / heure	Estimation 20h / an 360 €	Estimation 20h / an 360 €	<b>360 €</b>
INVESTISSEMENT			
Ratio d'investissement basé sur un équipement d'une surface notifiée de 55 m2 (coût moyen de 1 100 € /M2 amorti sur 25 ans) – Réf. Cadastre : AB278		<b>2 420 €</b>	
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>- 11 287 €</b>	

Proposition de transfert de charges	Moyenne retenue en dépenses	Moyenne retenue en recettes	MONTANT TOTAL TRANSFERT DE CHARGES
	<b>- 11 287 €</b>	<b>+ 3 353 €</b>	<b>- 7 934 €</b>

### 3.1.3. COMMUNE D'ETAULES

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Taxe de séjour 2014	1 904 €
Taxe de séjour 2015	1 806 €
*Moyenne retenue 2014 / 2015	<b>+ 1 855 €</b>

*\*sous réserve des sommes figurant dans les comptes administratifs (reliquats gérés dans la clause de revoyure)*

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (ASSOCIATION)			
	Exercice 2014	Exercice 2015	Moyenne
Participation d'équilibre	5 300 €	2 500 €	<b>3 900 €</b>
Charges de gestion : - Eau / assainissement - Electricité / gaz - Taxe OM - Assurance bâtiment - Vérification incendie, extincteur, - Télécommunications - Ménage	910 €	910 €	<b>910 €</b>
Maintenance Bâtiment : entretien chauffage, gaz, climatisation + suivi courant : 5 € / M2 / an (Source : Services technique CARA)	200 €	200 €	<b>200 €</b>
Charges administratives : suivi et encaissement de la taxe de séjour Ratio 18 € / heure	Estimation à 20h/an 360 €	Estimation à 20h/an 360 €	<b>360 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>			
Ratio d'investissement basé sur un équipement d'une surface notifiée de 40 m2 (coût moyen de 1 100 € /M2 amorti sur 25 ans) – Réf. Cadastrale :		<b>1 760 €</b>	
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>- 7 130 €</b>	

Proposition de transfert de charges	Moyenne retenue en dépenses	Moyenne retenue en recettes	MONTANT TOTAL TRANSFERT DE CHARGES
	- 7 130 €	+ 1 855 €	<b>- 5 275 €</b>

### 3.1.4. COMMUNE DE LA TREMLADE

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Taxe de séjour 2014	185 684 €
Taxe de séjour 2015	188 973 €
*Moyenne retenue 2014 / 2015	<b>187 329 €</b>

*\*sous réserve des sommes figurant dans les comptes administratifs (reliquats gérés dans la clause de revoyure)*

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (EPIC)			
	Exercice 2014	Exercice 2015	Moyenne
Participation d'équilibre (volet tourisme)	26 738 € + 41 000 €	165 365 € + 41 000 €	<b>137 052 €</b>
Charges de gestion : - Eau / assainissement - Electricité / gaz - Taxe OM - Assurance bâtiment - Vérification incendie, extincteur, - Ménage	482 € / 581 € 31 €	356 € / 581 € 31 €	<b>419 € / 581 € 31 €</b>
Maintenance Bâtiment : entretien chauffage, gaz, climatisation + suivi courant : 5 € / M2 / an (Source : Services technique CARA)	955 €	955 €	<b>955 €</b>
Charges administratives : suivi et encaissement de la taxe de séjour Ratio 18 € / heure	EPIC	EPIC	/
INVESTISSEMENT			
Ratio d'investissement basé sur un équipement d'une surface notifiée de 121m2 + 70 m2 (coût moyen de 1 100 € /M2 amorti sur 25 ans) – Réf. Cadastre :		<b>8 404 €</b>	
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>- 147 442 €</b>	

Proposition de transfert de charges	Moyenne retenue en dépenses	Moyenne retenue en recettes	MONTANT TOTAL TRANSFERT DE CHARGES
	- 147 442 €	TS automatiquement reversée à l'EPIC	<b>- 147 442 €</b>

### 3.1.5. COMMUNE DE L'EGUILLE SUR SEUDRE

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Taxe de séjour 2014	/
Taxe de séjour 2015	/
Moyenne retenue 2014 / 2015	/

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (ASSOCIATION = Recettes provenant de l'animation)			
	Exercice 2014	Exercice 2015	Moyenne
Participation d'équilibre (volet tourisme)	/	/	/
Charges de personnels		30 600 €	30 600 €
Charges de gestion :			
- Eau / assainissement	29 €	38 €	67 €
- Electricité / gaz		238 €	238 €
- Taxe OM		25 €	25 €
- Assurance bâtiment			
- Vérification incendie, extincteur, Ascenseur, alarme			
- Ménage	164 €	164 €	164 €
Maintenance Bâtiment : entretien chauffage, gaz, climatisation + suivi courant : 5 € / M2 / an (Source : Services technique CARA)	285 €	285 €	285 €
Charges administratives : suivi et encaissement de la taxe de séjour Ratio 18 € / heure	/	/	/
INVESTISSEMENT			
Ratio d'investissement basé sur un équipement d'une surface notifiée de 57 m2 (coût moyen de 1 100 € /M2 amorti sur 25 ans) – Réf. Cadastrale : NOUVEL OT		2 508 €	
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>- 33 887 €</b>	

Proposition de transfert de charges	Moyenne retenue en dépenses	Moyenne retenue en recettes	MONTANT TOTAL TRANSFERT DE CHARGES
	- 33 887 €	/	- 33 887 €

### 3.1.6. COMMUNE DES MATHES

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Taxe de séjour 2014	556 560 €
Taxe de séjour 2015	540 284 €
<b>*Moyenne retenue 2014 / 2015</b>	<b>548 422 €</b>

*\*sous réserve des sommes figurant dans les comptes administratifs (reliquats gérés dans la clause de revoyure)*

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (ASSOCIATION)			
	Exercice 2014	Exercice 2015	Moyenne
Participation d'équilibre (volet tourisme)	218 316 € (hors animation)	213 316 € (hors animation)	<b>215 816 €</b>
Charges de gestion :			
- Eau / assainissement	/	230 €	<b>230 €</b>
- Electricité / gaz	/	/	/
- Taxe OM	/	/	/
- Assurance bâtiment	159 €	123 €	<b>141 €</b>
- Vérification incendie, extincteur,	694 €	647 €	<b>671 €</b>
- Ménage	/ (OT)	/ (OT)	/
Maintenance Bâtiment : entretien chauffage, gaz, climatisation + suivi courant : 5 € / M2 / an (Source : Services technique CARA)	1 450 €	1 450 €	<b>1 450 €</b>
Charges administratives : suivi et encaissement de la taxe de séjour Ratio 18 € / heure	Estimation 0,1 ETP 160 h./an 2 880 €	Estimation 0,1 ETP 160 h./an 2 880 €	<b>2 880 €</b>
INVESTISSEMENT			
Travaux inférieurs à 3 ans d'un montant de 222 367 € autofinancés – Proposition amortissement à 25 ans		<b>8 895 €</b>	
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>230 083 €</b>	

Proposition de transfert de charges	Moyenne retenue en dépenses	Moyenne retenue en recettes	MONTANT TOTAL TRANSFERT DE CHARGES
	- 230 083 €	+ 548 422 €	<b>+ 318 339 €</b>

### 3.1.7. COMMUNE DE MESCHERS SUR GIRONDE

<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>			
Taxe de séjour 2014	89 178 €		
Taxe de séjour 2015	94 331 €		
*Moyenne retenue 2014 / 2015	<b>91 755 €</b>		
<i>*sous réserve des sommes figurant dans les comptes administratifs (reliquats gérés dans la clause de revoyure)</i>			
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (SPA doté de la personnalité financière)</b>			
	Exercice 2014	Exercice 2015	Moyenne
Participation d'équilibre	82 000 €	57 925 €	<b>69 963 €</b>
Charges de gestion :	Estimation globale à 2000 € / an	Estimation globale à 2000 € / an	<b>2 000 €</b>
- Eau / assainissement			
- Electricité / gaz			
- Taxe OM			
- Assurance bâtiment			
- Vérification incendie, extincteur,	68 €	68 €	<b>68 €</b>
- Ménage (104 h / an)	1 872 €	1 872 €	<b>1 872 €</b>
Maintenance Bâtiment : entretien chauffage, gaz, climatisation + suivi courant : 5 € / M2 / an (Source : Services technique CARA)	500 €	500 €	<b>500 €</b>
Charges administratives : suivi et encaissement de la taxe de séjour Ratio 18 € / heure	Estimation à 30 € / an 540 €	Estimation à 30 € / an 540 €	<b>540 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>			
Ratio d'investissement basé sur un équipement d'une surface notifiée de 100 m2 (coût moyen de 1 100 € /M2 amorti sur 25 ans) – Réf. Cadastrale : A0227	<b>4 400 €</b>		
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>79 343 €</b>		

Proposition de transfert de charges	Moyenne retenue en dépenses	Moyenne retenue en recettes	MONTANT TOTAL TRANSFERT DE CHARGES
	79 343 €	TS automatiquement reversée au budget annexe.	<b>- 79 343 €</b>

### 3.1.8. COMMUNE DE MORNAC SUR SEUDRE

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Taxe de séjour 2014	/
Taxe de séjour 2015	/
Moyenne retenue 2014 / 2015	/

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (SPA doté de la personnalité financière)			
	Exercice 2014	Exercice 2015	Moyenne
Participation d'équilibre	/	1 660 €	830 €
Charges de personnels	29 374 €	29 374 € +1 297 €	29 374 € + 1 297 €
Charges de gestion :			
- Eau / assainissement	108 €	108 €	108 €
- Electricité / gaz	1 117 €	1 117 €	1 117 €
- Taxe OM	202 €	202 €	202 €
- Assurance bâtiment	15 € (proratisé)	15 € (proratisé)	15 €
- Vérification incendie, extincteur,	12 €	12 €	12 €
- Ménage	Personnel de l'OT	Personnel de l'OT	/
Maintenance Bâtiment : entretien chauffage, gaz, climatisation + suivi courant : 5 € / M2 / an (Source : Services technique CARA)	100 €	100 €	100 €
Charges administratives : suivi et encaissement de la taxe de séjour Ratio 18 € / heure	/	/	/
INVESTISSEMENT			
Ratio d'investissement basé sur un équipement d'une surface notifiée de 20 m2 (coût moyen de 1 100 € /M2 amorti sur 25 ans) – Réf. Cadastre : A0227		880 €	
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>- 33 935 €</b>	

Proposition de transfert de charges	Moyenne retenue en dépenses	Moyenne retenue en recettes	MONTANT TOTAL TRANSFERT DE CHARGES
	- 33 935 €	/	-33 935 €

### 3.1.9. COMMUNE DE MORTAGNE SUR GIRONDE

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Taxe de séjour 2014	7 248 €
Taxe de séjour 2015	7 795 €
*Moyenne retenue 2014 / 2015	<b>+ 7 522 €</b>

*\*sous réserve des sommes figurant dans les comptes administratifs (reliquats gérés dans la clause de revoyure)*

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (ASSOCIATION)			
	Exercice 2014	Exercice 2015	Moyenne
Participation d'équilibre	32 000 €	32 000 €	<b>32 000 €</b>
Charges de gestion :			
- Eau / assainissement	441 €	435 €	<b>438 €</b>
- Electricité / gaz	1 388 €	1 830 €	<b>1 609 €</b>
- Taxe OM	/	/	/
- Assurance bâtiment	243 €	243 €	<b>243 €</b>
- Vérification incendie	/	/	/
- Ménage	Personnel OT	Personnel OT	/
Maintenance Bâtiment : entretien chauffage, gaz, climatisation + suivi courant : 5 € / M2 / an (Source : Services technique CARA)	165 €	165 €	<b>165 €</b>
Charges administratives : suivi et encaissement de la taxe de séjour Ratio 18 € / heure	Estimation 25h / an  450 €	Estimation 25h / an  450 €	<b>450 €</b>
INVESTISSEMENT			
Ratio d'investissement basé sur un équipement d'une surface notifiée de 33 m2 (coût moyen de 1 100 € /M2 amorti sur 25 ans) – Réf. Cadastre : AB13		<b>1 452 €</b>	
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>- 36 357 €</b>	

Proposition de transfert de charges	Moyenne retenue en dépenses	Moyenne retenue en recettes	MONTANT TOTAL TRANSFERT DE CHARGES
	- 36 357 €	+ 7 522 €	<b>- 28 835 €</b>

### 3.1.10. COMMUNE DE ROYAN

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Taxe de séjour 2014	150 427 €
Taxe de séjour 2015	156 006 €
*Moyenne retenue 2014 / 2015	<b>+ 153 217 €</b>

*\*sous réserve des sommes figurant dans les comptes administratifs (reliquats gérés dans la clause de revoyure)*

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (EPIC)			
	Exercice 2014	Exercice 2015	Moyenne
Participation d'équilibre (volet tourisme)	711 867 €	736 410 €	<b>724 139 €</b>
Charges de gestion : - Eau / assainissement - Electricité / gaz - Taxe OM - Assurance bâtiment - Vérification incendie, extincteur,	Prise en charge EPIC	Prise en charge EPIC	/
Maintenance Bâtiment : entretien chauffage, gaz, climatisation + suivi courant : 5 € / M2 / an (Source : Services technique CARA)	Prise en charge EPIC	Prise en charge EPIC	/
Charges administratives : suivi et encaissement de la taxe de séjour Ratio 18 € / heure	Prise en charge EPIC	Prise en charge EPIC	/
INVESTISSEMENT			
Ratio d'investissement basé sur un équipement d'une surface notifiée de 250 m2 (coût moyen de 1 100 € /M2 amorti sur 25 ans) – Réf. Cadastrale :		<b>11 000 €</b>	
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>735 139 €</b>	

Proposition de transfert de charges	Moyenne retenue en dépenses	Moyenne retenue en recettes	MONTANT TOTAL TRANSFERT DE CHARGES
	- 735 139 €	TS automatiquement reversée à l'EPIC	- 735 139 €

### 3.1.11. COMMUNE DE SAUJON

<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>			
Taxe de séjour 2014	35 926 €		
Taxe de séjour 2015	34 668 €		
*Moyenne retenue 2014 / 2015	<b>35 297 €</b>		
Remboursement part de prêt affectée sur le Minage 1/3 de 18 288 € (100 M2 OT sur 300 M2 au total)	<b>6 096 €</b> NB : prêt de 300 000 € sur 20 ans (taux : 2,03%)		
<i>*sous réserve des sommes figurant dans les comptes administratifs (reliquats gérés dans la clause de revoyure)</i>			
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (EPIC)</b>			
	Exercice 2014	Exercice 2015	<b>Moyenne</b>
Participation d'équilibre (volet tourisme)	135 729 €	149 722 €	<b>142 726 €</b>
Charges de gestion :			
- Eau / assainissement	1 209 €	1 446 €	<b>1 328 €</b>
- Electricité / gaz	6 838 €	7 642 €	<b>7 240 €</b>
- Taxe OM	120 €	103 €	<b>112 €</b>
- Assurance bâtiment EPIC	EPIC	EPIC	/
- Vérification incendie, extincteur,	/	/	/
- Ménage	3 245 €	3 245 €	<b>3 245 €</b>
Maintenance Bâtiment : entretien chauffage, gaz, climatisation + suivi courant : 5 € / M2 / an (Source : Services technique CARA)	500 €	500 €	<b>500 €</b>
Charges administratives : suivi et encaissement de la taxe de séjour Ratio 18 € / heure	Géré au sein de l'EPIC	Géré au sein de l'EPIC	<b>Géré au sein de l'EPIC</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>			
Travaux autofinancés de 487 555 HT pour le Minage, 1/3 affecté à l'OT, soit 162 518 € Surface de 100 M2 (ratio de 1100 € / M2) amorti sur 25 ans	<b>4 400 €</b>		
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>- 159 551 €</b>		
Proposition de transfert de charges	Moyenne retenue en dépenses	Moyenne retenue en recettes	MONTANT TOTAL TRANSFERT DE CHARGES
	<b>- 159 551 €</b>	TS automatiquement reversée à l'EPIC + 6 096 € (prêt)	<b>- 153 455 €</b>

### 3.1.12. COMMUNE DE SAINT AUGUSTIN SUR MER

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Taxe de séjour 2014	61 145 €
Taxe de séjour 2015	60 812 €
<b>*Moyenne retenue 2014 / 2015</b>	<b>+ 60 979 €</b>

*\*sous réserve des sommes figurant dans les comptes administratifs (reliquats gérés dans la clause de revoyure)*

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (ASSOCIATION)			
	Exercice 2014	Exercice 2015	Moyenne
Participation d'équilibre (prise en charge des frais de personnels)	7 657 € 484 h d'affectation	7 657 € 484 h d'affectation	<b>7 657 €</b>
Charges de gestion :			
- Eau / assainissement	21 €	21 €	<b>21 €</b>
- Electricité / gaz	685 €	685 €	<b>685 €</b>
- Taxe OM	24 €	24 €	<b>24 €</b>
- Assurance bâtiment	28 €	28 €	<b>28 €</b>
- Vérification incendie	20 €	20 €	<b>20 €</b>
- Ménage	Personnel OT	Personnel OT	<b>Personnel OT</b>
Maintenance Bâtiment : entretien chauffage, gaz, climatisation + suivi courant : 5 € / M2 / an (Source : Services technique CARA)	200 €	200 €	<b>200 €</b>
Charges administratives : suivi et encaissement de la taxe de séjour Ratio 18 € / heure	Estimation 40h / an  720 €	Estimation 40h / an  720 €	<b>720 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>			
Ratio d'investissement basé sur un équipement d'une surface notifiée de 40 m2 (coût moyen de 1 100 € /M2 amorti sur 25 ans) – Réf. Cadastrale : AL1		<b>1 760 €</b>	
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>- 11 115 €</b>	

Proposition de transfert de charges	Moyenne retenue en dépenses	Moyenne retenue en recettes	MONTANT TOTAL TRANSFERT DE CHARGES
	- 11 115 €	+ 60 979 €	<b>+ 49 864 €</b>

### 3.1.13. COMMUNE DE SAINT GEORGES DE DIDONNE

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Taxe de séjour 2014	206 884 €
Taxe de séjour 2015	199 039 €
<b>*Moyenne retenue 2014 / 2015</b>	<b>202 962 €</b>

*\*sous réserve des sommes figurant dans les comptes administratifs (reliquats gérés dans la clause de revoyure)*

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (EPIC)			
	Exercice 2014	Exercice 2015	Moyenne
Participation d'équilibre (volet tourisme)	80 000 €	80 000 €	80 000 €
Charges de gestion : - Eau / assainissement - Electricité / gaz - Taxe OM - Assurance bâtiment - Vérification incendie, extincteur, Ascenseur, alarme - Ménage		16 185 €	16 185 €
Maintenance Bâtiment : entretien chauffage, gaz, climatisation + suivi courant : 5 € / M2 / an (Source : Services technique CARA)		3 130 €	3 130 €
Charges administratives : suivi et encaissement de la taxe de séjour Ratio 18 € / heure	275 h. 4 950 €	275 h. 4 950 €	4 950 €
INVESTISSEMENT			
Ratio d'investissement basé sur un équipement d'une surface notifiée de 584 m2 : - 348 M2 travaux au réel (212 126 € HT) Réf. Cadastrale : BD57		8 485 €	
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>- 112 750 €</b>	

Proposition de transfert de charges	Moyenne retenue en dépenses	Moyenne retenue en recettes	MONTANT TOTAL TRANSFERT DE CHARGES
	- 112 750 €	TS automatiquement reversé à l'EPIC	- 112 750 €

### 3.1.14. COMMUNE DE SAINT PALAIS SUR MER

RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
Taxe de séjour 2014	198 249 €		
Taxe de séjour 2015	201 233 €		
*Moyenne retenue 2014 / 2015	<b>+ 199 741 €</b>		
<i>*sous réserve des sommes figurant dans les comptes administratifs (reliquats gérés dans la clause de revoyure)</i>			
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (EPIC)			
	Exercice 2014	Exercice 2015	Moyenne
Participation d'équilibre Totale incluant natisme <b>87% affecté au tourisme</b>	292 000 € <i>Proratisé à 87% = 254 040 €</i>	263 000 € <i>Proratisé à 87 % = 228 810 €</i>	<b>241 425 €</b>
Charges de gestion : - Eau / assainissement - Electricité / gaz - Taxe OM - Assurance bâtiment - Vérification incendie, extincteur, - Ménage	EPIC EPIC 549 € ?  EPIC	EPIC EPIC 543 € ?  EPIC	<b>546 €</b>     <b>/</b>
Maintenance Bâtiment : entretien chauffage, gaz, climatisation + suivi courant : 5 € / M2 / an (Source : Services technique CARA)	Géré par l'EPIC	Géré par l'EPIC	<b>/</b>
Charges administratives : suivi et encaissement de la taxe de séjour Ratio 18 € / heure	Géré par l'EPIC	Géré par l'EPIC	<b>/</b>
INVESTISSEMENT			
Ratio d'investissement basé sur un équipement d'une surface notifiée de 300 m2 (coût moyen de 1 100 € /M2 amorti sur 25 ans) – Réf. Cadastre : AC173 - 330	<b>13 200 €</b>		
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>255 171 €</b>		

Proposition de transfert de charges	Moyenne retenue en dépenses	Moyenne retenue en recettes	MONTANT TOTAL TRANSFERT DE CHARGES
	<b>255 171 €</b>	<b>TS automatiquement reversée à l'EPIC</b>	<b>- 255 171 €</b>

### 3.1.15. COMMUNE DE VAUX SUR MER

<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>			
Taxe de séjour 2014	42 573 €		
Taxe de séjour 2015	47 490 €		
*Moyenne retenue 2014 / 2015	<b>+ 45 032 €</b>		
<i>*sous réserve des sommes figurant dans les comptes administratifs (reliquats gérés dans la clause de revoyure)</i>			
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (ASSOCIATION)</b>			
	Exercice 2014	Exercice 2015	Moyenne
Participation d'équilibre	80 000 €	82 000 €	<b>81 000 €</b>
Charges de gestion :			
- Eau / assainissement	360 €	204 €	<b>282 €</b>
- Electricité / gaz	2 607 €	2 639 €	<b>2 623 €</b>
- Taxe OM	137 €	137 €	<b>137 €</b>
- Assurance bâtiment	75 €	72 €	<b>74 €</b>
- Vérification incendie, extincteur, télésurveillance	1 871 €	1 584 €	<b>1 728 €</b>
- Ménage	1 487 €	1 499 €	<b>1 493 €</b>
Maintenance Bâtiment : entretien chauffage, gaz, climatisation + suivi courant : 5 € / M2 / an (Source : Services technique CARA)	400 €	400 €	<b>400 €</b>
Charges administratives : suivi et encaissement de la taxe de séjour Ratio 18 € / heure	Estimation 9,5 h / an  171 €	Estimation 9,5 h / an  171 €	<b>171 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>			
Ratio d'investissement basé sur un équipement d'une surface notifiée de 80 m2 (coût moyen de 1 100 € /M2 amorti sur 25 ans) – Réf. Cadastre : AL92 et 196	<b>3 520 €</b>		
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>- 91 428 €</b>		

Proposition de transfert de charges	Moyenne retenue en dépenses	Moyenne retenue en recettes	MONTANT TOTAL TRANSFERT DE CHARGES
	- 91 428 €	+ 45 032 €	<b>- 46 396 €</b>

### 3.1.16. COMMUNE DE TALMONT SUR GIRONDE

<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	
Taxe de séjour 2014	2 385 €
Taxe de séjour 2015	1 246 €
*Moyenne retenue 2014 / 2015	<b>1 816 €</b>
Visites guidées (2015)	4 320 €
Recettes de boutiques (2015)	545 €
Adhésion partenariat (2015)	840 €
Total recettes	<b>5 705 €</b>

*\*sous réserve des sommes figurant dans les comptes administratifs (reliquats gérés dans la clause de revoyure)*

<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (SPA sans personnalité financière)</b>			
	Exercice 2014	Exercice 2015	Moyenne
Charges de personnels 2 agents	Pas d'OT en 2014	- 33 109 €	<b>- 33 109 €</b>
Charges de gestion : - Eau / assainissement - Electricité / gaz - Taxe OM - Assurance bâtiment - Vérification incendie, extincteur, - Tél / internet - Ménage	Pas d'OT en 2014	/ 455 € / 400 € 131 €  1 500 € Personnel OT	/ <b>455 €</b> / <b>400 €</b> <b>131 €</b>  <b>1 500 €</b> <b>Personnel OT</b>
Maintenance Bâtiment : entretien chauffage, gaz, climatisation + suivi courant : 5 € / M2 / an (Source : Services technique CARA)	/	150 €	<b>150 €</b>
Charges administratives : suivi et encaissement de la taxe de séjour Ratio 18 € / heure	Estimation à 5h / an 90 €	Estimation à 5h / an 90 €	<b>90 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>			
Ratio d'investissement basé sur un équipement d'une surface notifiée de 30 m2 (coût moyen de 1 100 € /M2 amorti sur 25 ans) – Réf. Cadastrale : AA46		<b>1 320 €</b>	
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>37 155 €</b>	

Proposition de transfert de charges	Moyenne retenue en dépenses	Moyenne retenue en recettes	MONTANT TOTAL TRANSFERT DE CHARGES
	<b>- 37 155 €</b>	<b>+ 7 521 €</b>	<b>- 29 634 €</b>

### 3.2. Proposition de transfert de charges pour les communes ne détenant pas d'office de tourisme.

Conformément aux éléments de méthode retenus ci-dessus, il convient de prendre en compte, pour les communes ne détenant pas d'office de tourisme, la moyenne, le cas échéant, du produit de taxe de séjour perçu en 2014 et 2015, sur la base des comptes administratifs des communes concernées, ainsi que la moyenne 2014 / 2015 des participations versées à l'office de tourisme associatif de COZES.

COMMUNES	Proposition de transfert de charges	Commentaires
ARCES	+ 4 219 €	Moyenne TS 2014/2015 minorée de la participation 2014 – 2015 à l'OT de Cozes (200€)
BARZAN	- 961 €	Participation 2014 – 2015 à l'OT de Cozes
BOUTENAC TOUVENT	- 110€	Participation 2014 – 2015 à l'OT de Cozes
BREUILLET	+ 4 957 €	Moyenne TS 2014/2015
BRIE SOUS MORTAGNE	- 130 €	Participation 2014 – 2015 à l'OT de Cozes
CHENAC ST SEURIN	+ 333 €	Moyenne TS 2014/2015 minorée de la participation 2014 – 2015 à l'OT de Cozes (500 €)
EPARGNES	- 450 €	Participation 2014 – 2015 à l'OT de Cozes
MEDIS	+ 16 335 €	Moyenne TS 2014/2015
FLOIRAC	- 150 €	Participation 2014 – 2015 à l'OT de Cozes
GREZAC	- 500 €	Participation 2014 – 2015 à l'OT de Cozes
SEMUSSAC	+ 4 712 €	Moyenne TS 2014/2015 minorée de la participation 2014 – 2015 à l'OT de Cozes (500 €)
ST ROMAIN SUR GIRONDE	- 50 €	Participation 2014 – 2015 à l'OT de Cozes
<b>TOTAL</b>	<b>+ 28 205 €</b>	

#### 4. SYNTHÈSE DU TRANSFERT DE CHARGES

La CLETC propose les montants de transferts de charges suivants :

COMMUNES AVEC OT	PROPOSITION HORS INVESTISSEMENT	PART INVESTISSEMENT	TOTAL
ARVERT	- 14 040 €	- 3 520 €	- 17 560 €
COZES	- 5 514 €	- 2 420 €	- 7 934 €
ETAULES	- 3 515 €	- 1 760 €	- 5 275 €
LA TREMBLADE	- 139 038 €	- 8 404 €	- 147 442 €
L'EGUILLE S/ SEUDRE	- 31 379 €	- 2 508 €	- 33 887 €
LES MATHES	+ 327 234 €	- 8 895 €	+ 318 339 €
MESCHERS S/ GIRONDE	- 74 943 €	- 4 400 €	- 79 343 €
MORNAC SUR SEUDRE	- 33 055 €	- 880 €	- 33 935 €
MORTAGNE S/ GIRONDE	- 27 383 €	- 1 452 €	- 28 835 €
ROYAN	- 724 139 €	- 11 000 €	- 735 139 €
SAUJON	- 149 055 €	- 4 400 €	- 153 455 €
ST AUGUSTIN SUR MER	+ 51 624 €	- 1 760 €	+ 49 864 €
ST GEORGES DE DIDONNE	- 104 265 €	- 8 485 €	- 112 750 €
ST PALAIS SUR MER	- 241 971 €	- 13 200 €	- 255 171 €
VAUX SUR MER	- 42 876 €	- 3 520 €	- 46 396 €
TALMONT SUR GIRONDE	- 28 314 €	- 1 320 €	- 29 634 €
<b>TOTAL</b>	<b>- 1 240 629 €</b>	<b>- 77 924 €</b>	<b>- 1 318 553 €</b>

<b>COMMUNES HORS OT</b>	<b>PROPOSITION DE TRANSFERT</b>
<b>ARCES</b>	<b>+ 4 219 €</b>
<b>BARZAN</b>	<b>- 961 €</b>
<b>BOUTENAC TOUVENT</b>	<b>- 110€</b>
<b>BREUILLET</b>	<b>+ 4 957 €</b>
<b>BRIE SOUS MORTAGNE</b>	<b>- 130 €</b>
<b>CHENAC ST SEURIN</b>	<b>+ 333 €</b>
<b>EPARGNES</b>	<b>- 450 €</b>
<b>MEDIS</b>	<b>+ 16 335 €</b>
<b>FLOIRAC</b>	<b>- 150 €</b>
<b>GREZAC</b>	<b>- 500 €</b>
<b>SEMUSSAC</b>	<b>+ 4 712 €</b>
<b>ST ROMAIN SUR GIRONDE</b>	<b>- 50 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>+ 28 205 €</b>

<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>- 1 212 424 €</b>	<b>Participation d'équilibre de la CARA à l'OTI sous forme d'EPIC (hors taxe de séjour) Hors charges valorisées sous ratio d'investissement</b>
----------------------	----------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**5. TRANSFERT DE CHARGES ET EFFETS SUR LES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION A COMPTER DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2017.**

COMMUNES	AC 2016	PROPOSITION TRANSFERT DE CHARGES	HYPOTHESE AC 2017
ARCES s/ GIRONDE	-11 860,07 €	4 219 €	- 7 641,07 €
ARVERT	29 406,96 €	-17 560 €	11 846,96 €
BARZAN	29 629,07 €	-961 €	28 668,07 €
BOUTENAC – TOUVENT	3 600,23 €	-110 €	3 490,23 €
BREUILLET	41 918,75 €	4 957 €	+ 46 875,75 €
BRIE s/ MORTAGNE	20 624,67 €	-130 €	20 494,67 €
CHAILLEVETTE	22 208,01 €	/	22 208,01 €
CHENAC	10 303,88 €	333 €	+ 10 636,88 €
CORME ECLUSE	3 523,60 €	/	3 523,60 €
COZES	94 860,79 €	-7 934 €	86 926,79 €
EPARGNES	-5 004,90 €	-450 €	-5 454,90 €
ETAULES	50 737,78 €	-5 275 €	45 462,78 €
FLOIRAC	-5 890,33 €	-150 €	-6 040,33 €
GREZAC	26 613,33 €	-500 €	26 113,33 €
L'EGUILLE s/ SEUDRE	26 465,76 €	-33 887 €	-7 421,24 €
LA TREMBLADE	212 174,58 €	-147 442 €	64 732,58 €
LE CHAY	2 633,10 €	/	2 633,10 €
LES MATHES	-28 857,07 €	318 339 €	289 481,93 €
MEDIS	234 482,60 €	16 335 €	250 817,60 €
MESCHERS s/ GIRONDE	-20 520,25 €	-79 343 €	-99 863,25 €
MORNAC s/ SEUDRE	1 556,81 €	- 33 935 €	-32 378,19 €
MORTAGNE s/ GIRONDE	44 225,14 €	-28 835 €	15 390,14 €
ROYAN	1 673 729,69 €	-735 139 €	938 590,69 €
SABLONCEAUX	3 284,43 €	/	3 284,43 €
SAINT AUGUSTIN s/ MER	35 923,85 €	49 864 €	85 787,85 €
SAINT GEORGES DE DIDONNE	-199 798,17 €	-112 750 €	-312 548,17 €
SAINT PALAIS SUR MER	-50 361,08 €	-255 171 €	-305 532,08 €
SAINT ROMAIN DE BENET	10 988,65 €	/	10 988,65 €
SAINT ROMAIN s/ GIRONDE	-414,52 €	-50 €	-464,52 €
SAINT SULPICE DE ROYAN	83 536,11 €	/	83 536,11 €
SAUJON	694 103,31 €	-153 455 €	540 648,31 €
SEMUSSAC	846,08 €	4 712 €	+ 5 558,08 €
TALMONT s/ GIRONDE	4 374,51 €	-29 634 €	-25 259,49 €
VAUX s/ MER	-25 204,39 €	-46 396 €	-71 600,39 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 013 840,91 €</b>	<b>-1 290 348,00 €</b>	<b>1 723 492,91 €</b>

## **6. LA CLAUSE DE REVOYURE EN 2017**

Il conviendra, au cours du second semestre 2017, de réunir la CLETC pour prendre en compte l'exercice financier et budgétaire 2016, afin que le transfert de charges de la compétence en matière de tourisme soit évalué sur une moyenne des trois dernières années précédant celle de l'exercice de la compétence (moyenne 2014, 2015 et 2016). Par ailleurs, la CLETC prendra en compte les surfaces réelles d'affectation des bâtiments communaux mis à disposition de la CARA et pourra de ce fait, affiner le montant du transfert de charges évalué sur la base du ratio d'investissement. Enfin, la clause de revoiture sera l'occasion de prendre en compte les montants de taxe de séjour tels qu'ils apparaîtront dans les comptes administratifs de l'année 2016.

Pour clore cette réunion, le Président demande à l'ensemble des membres de la CLECT de valider la méthodologie et les différents points présentés ci-dessus par un vote.

***Le RAPPORT DE CETTE COMMISSION  
EST ADOPTE A LA MAJORITE DES VOTANTS***

***(1 vote : contre - 1 : abstention)***

**Le Président de la CLECT**

**Vincent BARRAUD**

\*\*\*\*\*

Il est demandé aux conseils municipaux de bien vouloir délibérer sur le présent rapport dans un délai de trois mois à compter de sa notification, dans les conditions prévues à l'article L. 5211-5 du CGCT (rappel : 50% des CM pour 2/3 de la population OU 2/3 des CM pour 50% de la population + accord des communes détenant + de 25% de la population totale du territoire).

Une fois le rapport de CLETC approuvé par les conseils municipaux, la Communauté d'agglomération notifiera, pour chaque commune membre, le nouveau montant de l'attribution de compensation.

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

ARRONDISSEMENT DE ROCHEFORT

AGGLOMÉRATION ROYAN ATLANTIQUE

107, avenue de Rochefort  
17201 ROYAN CedexEXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRESÉANCE DU 18 NOVEMBRE 2016

AFFICHÉ LE 21 NOVEMBRE 2016

CC-161118-M8

Nombre de membres :

- En exercice :	73
- Présents :	56
- Absents :	8
- Pouvoirs :	9

**M- FINANCES****CC-161118-M8 MODIFICATION D'ATTRIBUTION DE COMPENSATION (AC) AUX COMMUNES**

L'an deux mil seize, le dix-huit novembre à quatorze heure trente, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION ROYAN ATLANTIQUE, légalement convoqué le 10 novembre deux mille seize s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre TALLIEU, Président.

**PRÉSENTS : Mmes et MM. :**

- PERAUDEAU Marie-Christine - TROTIN Daniel .....	ARVERT
- FORGET Jean-Pierre (suppléant) .....	BARZAN
- BRÉMAUD Philippe .....	BOUTENAC-TOUVENT
- LYS Jacques - RENAUD Monique .....	BREUILLET
- GIRERD Maurice .....	BRIE-SOUS-MORTAGNE
- GRIOLET Noël Vincent - SANCHEZ Sylviane .....	CHAILLEVETTE
- SAINTLOS Thierry .....	LE CHAY
- DELAUNAY François .....	CHENAC-ST-SEURIN-D'UZET
- MARTIN Olivier .....	CORME-ÉCLUSE
- HILLAIRET Daniel - CHAIGNEAULT Patricia .....	COZES
- GUILLAUD Roger .....	L'EGUILLE-SUR-SEUDRE
- MARTIN Elisabeth .....	ÉPARGNES
- BARRAUD Vincent - WATRIN Béatrice .....	ETAULES
- VALLÉE Michel .....	FLOIRAC
- POURPOINT Bernard .....	GRÉZAC
- GADREAU Philippe - BASCLE Anne-Marie .....	LES MATHES
- COTTERRE Yvon - CANOVA Annick .....	MÉDIS
- MARIAUD-VRIGNAUD Francine .....	MESCHERS-SUR-GIRONDE
- SALLAFRANQUE Gilles .....	MORNAC-SUR-SEUDRE

- QUENTIN Didier - CIRAUD LANOUE Eliane - MARENGO Patrick .....	ROYAN
- PELTIER Marie-Noëlle - BESSON Didier - BERGEROT Dominique	
- ROGISTER Thierry - JOLY Régine	
- GOUGNON Lysiane .....	SABLONCEAUX
- HERBERT Francis .....	SAINT-AUGUSTIN
- BOUFFARD Jean-Marc - SALLÉ Pierre .....	SAINT-GEORGES-DE-DIDONNE
- BAUDIN Claude - HERVOIR Jean-Pierre .....	SAINT-PALAIS-SUR-MER
- ROY Serge - LAGNIEZ Thérèse .....	SAINT-ROMAIN-DE-BENET
- RIFFAUD Josette .....	SAINT-ROMAIN-SUR-GIRONDE
- GUILLEN Ghislaine .....	SAINT-SULPICE-DE-ROYAN
- FERCHAUD Pascal - ISNARD Eileen - TONNAY Dominique .....	SAUJON
- ADOLPHE Mariette - ARCHAMBEAU Lionel	
- LOTH Stéphane .....	TALMONT-SUR-GIRONDE
- TALLIEU Jean-Pierre - VIVIEN Christine - PATSOURIS François .....	LA TREMBLADE
- CARRÈRE Danièle - GRASSET Jean-Michel - MARX Pierre .....	VAUX-SUR-MER

**ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :**

- MAIGRE Robert (représenté par FORGET Jean-Pierre) .....	BARZAN
-----------------------------------------------------------	--------

**CONSEILLERS AYANT DONNÉ POUVOIR :**

- PRIOUZEAU Michel (représenté par PERAUDEAU Marie-Christine) .....	ARVERT
- DECOURT Dominique (représenté par BARRAUD Vincent) .....	MESCHERS-SUR-GIRONDE
- VILLELUME Martial (représenté par GUILLEN Ghislaine) .....	SAINT-SULPICE-DE-ROYAN
- CHABASSE René-Luc (représenté par TALLIEU Jean-Pierre) .....	ROYAN
- DOUMECQ Marie-José (représentée par MARENGO Patrick) .....	ROYAN
- SERRE Nelly (représentée par BERGEROT Dominique) .....	ROYAN
- BERNARD Éliane (représentée par SALLÉ Pierre) .....	SAINT-GEORGES-DE-DIDONNE
- MACKOWIAK Janine (représentée par BOUFFARD Jean-Marc) .....	SAINT-GEORGES-DE-DIDONNE
- CARRÉ Michèle (représentée par FERCHAUD Pascal) .....	SEMUSSAC

**ABSENTS EXCUSÉS :**

- GIRAUD Bernard .....	ROYAN
- LARRAIN Alain .....	ROYAN
- PRUD'HOMME Isabelle .....	SAINT-PALAIS-SUR-MER

**ABSENTS :**

- ROY Jean-Paul .....	ARCES-SUR-GIRONDE
- FRIBOURG Françoise .....	MESCHERS-SUR-GIRONDE
- FAURE Jean-Louis .....	MORTAGNE-SUR-GIRONDE
- GUITTON Christophe .....	SEMUSSAC
- TAVERNIER Yves .....	LA TREMBLADE

o o o o

Secrétaire de séance : SAINTLOS Thierry

o o o o

**AGGLOMÉRATION ROYAN ATLANTIQUE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 NOVEMBRE 2016****M- FINANCES****CC-161118-M8 MODIFICATION D'ATTRIBUTION DE COMPENSATION (AC) AUX COMMUNES**

Vu la loi de finances pour 2016 (article 166 LFI 2016) qui introduit une évolution des conditions de révision « libre » des attributions de compensation,

Vu l'article 1609 nonies C V-1°) bis du Code général des impôts, qui prévoit que « Le montant des attributions de compensation et les conditions de leur révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. »

Considérant le transfert par les communes de la compétence « tourisme » à la communauté d'Agglomération Royan Atlantique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Considérant que la commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges de la compétence tourisme a rendu ses conclusions en fonction des coûts réels figurant dans les comptes administratifs des exercices précédant le transfert avec pour période de référence les exercices 2014 et 2015,

Considérant qu'un certain nombre de communes, au regard des résultats prévisionnels de l'exercice 2016, souhaiterait tenir compte dudit exercice pour optimiser leur transfert de charges,

Considérant au regard des différentes requêtes, qu'il s'avère nécessaire de reprendre les différents éléments de calcul pour déterminer les conséquences financières du transfert de la compétence tourisme,

Considérant que ces éléments diffèrent d'une commune à une autre, en termes de critère ou de période de référence,

Considérant que la seule option règlementaire permettant de répondre aux attentes des communes est l'utilisation de l'article 1609 nonies C-V 1°) bis du Code général des impôts, qui prévoit une révision libre des attributions de compensation pour les communes intéressées,

Considérant qu'il conviendra, une fois l'intégralité des comptes administratifs 2016 des communes adoptés, de réunir la commission locale d'évaluation des transferts de charges pour approuver la modification des attributions de compensation des communes concernées par le transfert,

Considérant que la notification des attributions de compensation définitive faite aux communes pour l'exercice 2017 tiendra compte de cette décision ;

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

- de reprendre les différents éléments de calcul pour déterminer les conséquences financières du transfert de la compétence tourisme, en tenant compte notamment de la « meilleure » des trois années (2014 - 2015 - 2016),
- de dire que cette proposition visant à optimiser le transfert en faveur des communes aura néanmoins des conséquences financières sur les moyens mis à la disposition du futur Office de Tourisme Communautaire,
- d'utiliser l'option prévue à l'article 1609 nonies C-V 1°) bis du Code général des impôts, qui prévoit une révision libre des attributions de compensation pour les communes intéressées,
- de réunir la commission locale d'évaluation des transferts de charges pour approuver la modification des attributions de compensation des communes concernées par le transfert, une fois l'intégralité des comptes administratifs 2016 des communes adoptés,
- de notifier l'attribution de compensation définitive des communes pour l'exercice 2017 en tenant compte de ces modifications,
- d'autoriser le Président à signer tous documents permettant l'application de cette décision.

**- ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ -**

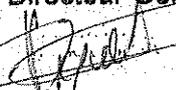
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Reçu en Sous-Préfecture le :

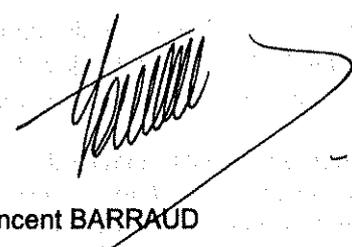
22 NOV 2016

Publié ou notifié le :

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint

  
L. PIQUET

Pour extrait conforme,  
Le Vice-président délégué,

  
Vincent BARRAUD

AGGLOMÉRATION  
ROYAN ATLANTIQUE  
107, Avenue de Rochefort  
17201 ROYAN Cedex

Bienvenue Céline PICHERIT Agent / COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROYAN  
ATLANTIQUE

[Accueil](#) | [Préférences](#) | [Aide](#) | [Déconnexion](#)

## Actes Soumis au Contrôle de Légalité

[Actes en cours](#)

[Création d'acte](#)

[Recherche](#)

### Accusé de réception préfecture

 Imprimer  Envoyer

**Objet de l'acte :** MODIFICATION D'ATTRIBUTION DE COMPENSATION (AC) AUX COMMUNES

**Date de transmission de l'acte :** 22/11/2016

**Date de réception de l'accusé de réception :** 22/11/2016

**Numéro de l'acte :** CC-161118-M8 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 017-241700640-20161118-CC-161118-M8-DE

**Date de décision :** 18/11/2016

**Acte transmis par :** Céline PICHERIT

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :**  
7. Finances locales  
7.6. Contributions budgétaires  
7.6.1. des EPCI aux communes

